

Envoi : 28/03/2018
Réception par le Préfet : 28/03/2018
Publication : 29/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par déléguation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2018-2-1-2
Séance du vendredi 23 mars 2018

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
Mme BOHN donne procuration à Mme LUTENBACHER.
Mme GROFF donne procuration à M. HAGENBACH.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. MUNCK donne procuration à M. GRAPPE.
M. SCHITTLY donne procuration à M. FERRARI.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU la délibération n° CD-2017-7-1-2 du 21 décembre 2017 relative au budget primitif 2018 du Département du Haut-Rhin,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la proposition d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 227 309,30 €, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

Annexe A

- décide de l'admission en non-valeur des créances non recouvrables pour un montant total de 227 309,30 €,
- impute cette dépense sur les comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » comme suit :
- autorise la reprise partielle de la provision à hauteur de 189 580,98 € (émission d'un titre sur le chapitre 78, nature 7817),
- inscrit une provision complémentaire pour indus RSA d'un montant de 33 401,44 € pour porter la provision 2018 à 598 695,92 € (émission d'un mandat sur le chapitre 68, nature 6817).